

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL SEIZE
Le 27 AVRIL

En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : 11 Date de convocation : 20 AVRIL 2016

Volants : 15 (dont 4 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Annie BARUDIO ; Sandrine PERSONNAZ ; Elvira AFONSO-SARAT ; MM. Roger TESSAUR ; Grégory BAGDAHN ; Yves BOURELLY ; Jacques BRAIN ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY ;

Absent(s) excusé(s) :

- Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN (qui a donné pouvoir à Véronique LEONARDI)
- Mme Sonia MERCURI (qui a donné pouvoir à Mme Elvira AFONSO-SARAT)
- Marie-Louise TESSAUR (qui a donné pouvoir à M. Roger TESSAUR)
- Serge NOGUER (qui a donné pouvoir à Mme Muriel LOMER)

Secrétaire de séance : M. Yves BOURELLY

Mme LEONARDI annonce une modification de l'ordre du jour en supprimant la première et de la septième délibérations :

Délibération pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics dans le cadre de l'aménagement de « l'entrée nord-est du village », première Phase.

Délibération pour autoriser la signature de la Convention Eclairage public dans le cadre de l'opération Entrée Nord Est du Village pour la pose d'un candélabre sur domaine privé.

Délibération n° 2016042701 :

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2003 adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site de l'étang Côte Manin au réseau E.N.S

VU la signature de la convention d'intégration du site n° ENV-2003-0071 en date du 22 décembre 2003 entre le Conseil Général de l'Isère et la commune de Saint Baise du Buis, ainsi que son avenant n°01 du 20 octobre 2008 pour l'élargissement des zones d'intervention et d'observation,

VU la convention d'intégration du site n° SDD-2012-0014 du 26 novembre 2012 entre le Conseil général de l'Isère et la commune d'Apprieu pour l'intégration de la zone humide du Rivier dans le site ENS Côte Manin,

VU la signature de la convention tripartite n° SDD-2012-0015 du 31 janvier 2013 entre le Conseil Général de l'Isère et les communes de Saint Baise du Buis et d'Apprieu définissant les modalités de gestion du site,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la validation du plan de préservation et d'interprétation et du programme d'actions sur 5 ans,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Isère a délibéré, dans sa séance du 17 décembre 2015, sur sa nouvelle politique « Espaces Naturels Sensibles » pour la période 2015-2021 et plus particulièrement sur le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère,

Madame le Maire informe que le Département de l'Isère soutient toujours les E.N.S mais qu'il souhaite renforcer le rôle des collectivités dans la gestion de ces zones protégées, en favorisant les modes de gestion en régie. De plus, les objectifs de gestion de la politique ENS doivent contribuer plus fortement au développement d'activités économiques (*confortement de l'activité agricole avec circuits courts pour favoriser les produits locaux, intérêt paysager et agricole valorisé auprès des scolaires, offre touristique et patrimoniale...*)

Aussi, suite à la signature de la convention tripartite pour la gestion globale du site de l'Etang Cote Manin et de la Zone Humide du Rivier le 31 janvier 2013, le Département propose aujourd'hui de signer une seule convention tripartite reprenant les modalités de la nouvelle politique de gestion des ENS du département. Madame le Maire réaffirme l'intérêt patrimonial du site et la volonté communale de préserver et de gérer cet espace, en collaboration avec la commune d'Apprieu.

Madame le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention d'intégration à intervenir entre le département, les communes de Saint Blaise du buis et d'Apprieu.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS de l'étang de Cote Manin et de la Zone Humide du Rivier,
- **DECIDE** d'opter pour la gestion en régie du site de l'ENS de l'étang de Cote Manin et de la Zone Humide du Rivier,
- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- ✓ POUR : 14 voix,
- ✓ CONTRE : 0 voix,
- ✓ ABSTENTION : 1 voix (Jacques BRAIN)

Délibération n° 2016042702 :

VU la délibération du Conseil du 21 décembre 2015 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB),

Considérant la demande de modification de délégation d'un délégué titulaire en date du 4 avril 2016,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce syndicat :

Le Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB), créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1937, avait pour but à l'origine, la construction, l'entretien, la viabilité des chemins communaux et ruraux ainsi que pour toutes améliorations d'utilité générale.

Aujourd'hui le SIB vise essentiellement l'acquisition et l'entretien en commun de matériels performants afin de pouvoir les mettre à disposition des collectivités qui ne pourraient pas se les offrir. Ces matériels participent ainsi au maintien de la sécurité et à l'entretien des voiries publiques dans les communes.

Les statuts ont évolué en 1953, 1960 e 1977.

Le SIB regroupe aujourd'hui onze communes : Apprieu, Beaucroissant, Charnècles, Colombe, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives, Saint Blaise du Buis, Saint Cassien et Vourey.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **DESIGNE** Stéphane VERY comme nouveau membre délégué titulaire et,
- **DESIGNE** Grégory BAGDAHN comme nouveau membre délégué suppléant.

Aussi pour rappel afin de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB), les membres élus sont à compter de ce jour :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
TESSAUR Roger	THIBIER Michel
VERY Stéphane	BAGDAHN Grégory

Délibération n° 2016042703 :

VU la délibération du Conseil du 29 septembre 2015 créant un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet suite à l'obtention de l'examen professionnel d'un agent en date du 07 juillet 2015,
 VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 02 mars 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 29 septembre 2015, il avait été décidé de créer un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe suite à l'obtention de l'examen professionnel d'un agent.

Aussi, il convient aujourd'hui de supprimer le poste d'Adjoint Administratif 2ème classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à partir de ce jour.

Délibération n° 2016042704 :

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire du 10 février 2016 approuvant le retrait de la commune d'Izeaux du SIS notifiée en date du 31 mars 2016,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les collégiens demeurant à Izeaux sont désormais affectés au collège Rose Valland de Saint Etienne de Saint Geoirs et plus au collège Robert Desnos de Rives (sauf cas de redoublement et de fratrie). Cette modification de la carte scolaire a affecté les élèves de 6^{ème} de la commune d'Izeaux dès la rentrée 2011. Cette réorganisation entraîne donc la sortie de la commune d'Izeaux du SIS. En effet, cette commune n'a plus aucun intérêt à maintenir sa participation au SIS et a souhaité se retirer.

Ce retrait s'est accompagné d'une négociation financière portant sur le partage des crédits, l'encours de la dette, les travaux validés avant le départ d'Izeaux et les biens immobiliers du syndicat.

Une réflexion sur le partage des biens a été engagée dès 2013.

Une négociation financière entre le SIS et Izeaux a débuté en 2014 et les deux parties sont parvenues à un accord en novembre 2015.

La délibération du SIS a été transmise à chaque commune membre qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération, la décision de la commune est réputée défavorable.

L'accord du retrait doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Une fois l'accord des conseils municipaux obtenu, la décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'APPROUVER** le retrait de la commune d'Izeaux du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Délibération n° 2016042705 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Musée Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT en vue de l'intégration du Musée Mainssieux au Pays Voironnais.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- ✓ **POUR** : 9 voix,
- ✓ **CONTRE** : 3 voix, (Sandrine PERSONNAZ, Jacques BRAIN, Michel THIBIER)
- ✓ **ABSTENTION** : 3 voix (Elvira AFONSO-SARAT, Muriel LOMER, Gregory BAGDAHN)

Délibération n° 2016042706 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation d'une salle communale (La Sure) par l'Association Intercommunale de la Petite Enfance de Moirans (Isère) et plus particulièrement les parents et les professionnels de la Commission Acti'BB afin d'organiser en soirée du mardi 10 mai 2016 une conférence sur le thème de l'acquisition de la propreté à destination des parents et des professionnels.

Madame le Maire précise que la salle la Sure est disponible à cette date. Cependant, cette utilisation n'entre pas dans les conditions fixées par délibération n° 2015122116 du 21 décembre 2015 pour une mise à disposition gratuite d'une salle communale. Néanmoins, comme cette manifestation participe au dynamisme du village, il est proposé de leur mettre une salle communale à disposition.

Aussi, il convient de contractualiser cette utilisation par une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition des salles municipales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la salle la Sure la soirée du mardi 10 mai 2016 en faveur de l'AIPE de Moirans (Isère) afin d'organiser une conférence ;
- **DÉCIDE** de mettre cette salle à disposition gracieusement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Véronique LEONARD

Affiché à la porte de la Mairie le 29/04/2016